

Psychologue

Informations sur le concours

Publié le :	02-04-2026
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	3
Adresse d'envoi email des candidatures :	
Date du concours :	01-07-2026
A propos du poste :	

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Le Vinatier, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévus à l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

3 postes à temps non complet entre 50% et 70%:

Information pour les agents exerçant leur activité à temps partiel de droit ou à temps non complet:

Les agents en temps partiel de droit (sur un poste initialement à 100%), candidatent au concours « temps plein ». Ils garderont leur temps partiel de droit en cas de réussite au concours.

Les agents occupant un emploi à temps non complet:

Le décret n°2020 – 791 du 26 juin 2020 fixe les dispositions applicables aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans la Fonction Publique Hospitalière.

- Les agents qui exercent actuellement leur activité en dessous de 49% auront l'obligation d'augmenter leur quotité (à minima 50%) pour pouvoir être nommé en cas de réussite au concours.

- Les agents qui exercent actuellement leur activité entre 71% et 99% auront l'obligation d'augmenter leur quotité de travail à 100% ou de la réduire (entre 50 et 70%) pour pouvoir être nommé en cas de réussite au concours s'ils sont affectés sur un poste qui permet d'augmenter ou de diminuer votre temps de travail.

A noter que les fonctionnaires exerçant à temps non complet cotisent à l'Ircantec et non la CNRACL.

Informations sur l'établissement

Nom : Centre Hospitalier Le Vinatier

Ville : 69500 Bron

Site Web : <http://www.ch-le-vinatier.fr>

Pour candidater

Date limite de
candidature : 02-05-2026

Conditions de candidature :

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

1 - De la licence et de la maîtrise en psychologie, et qui justifient en outre de l'obtention :

a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;

b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2 - De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3 - Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4 - De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

5 - D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Les titres et diplômes visés au 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les domaines suivants :

Psychologie clinique ;

Psychologie pathologique ;

Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;

Psychologie gériatrique ;

Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;

Psychologie des perturbations cognitives ;

Cliniques criminelles ;

Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;

Conseil psychologique ;

Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;

Psychologie interculturelle.

Le concours comporte:

1° L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury des éléments constitutifs du dossier du candidat. Les candidats ne sont pas présents.

2° L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles. Durée de l'épreuve 30 min : 15 minutes de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations et 15 minutes d'échange avec le jury, sur la base de la présentation effectuée par le candidat et des éléments descriptifs joints à son dossier.

3° Le cas échéant, les candidats titulaires d'un doctorat peuvent présenter une épreuve adaptée en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. Cette épreuve consiste en un entretien intégré à l'épreuve orale précédente

Pièces à fournir :

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes, en 5 exemplaires:

- 1° Une lettre de en précisant pour quel concours ils postulent (temps complet ou temps non complet) et (le candidat précisera également sur son courrier s'il est candidat à l'épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat ; dans ce cas, la lettre de motivation présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche) ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé, de 2 pages au plus, décrivant le parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- 3° Les diplômes, titres de formation, certifications et équivalences (copies certifiées conformes aux originaux par le candidat) ;
- 4° Un projet professionnel retraçant le parcours réalisé et les aspirations professionnelles (1 à 3 pages) ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) sera faite par la cellule concours.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 1er mai 2026, à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Le Vinatier, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Le Vinatier

Direction des Ressources Humaines – Cellule Concours

BP 300 39 – 95 Boulevard Pinel